



3/07/2018

RIFSEEP : ELIGIBILITE DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS

➤ [Décret 2016-1916 du 27 décembre 2016](#) modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

➤ [Arrêté du 14 mai 2018](#) pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

➤ [Circulaire du 3 avril 2017](#) du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministère de l'économie et des finances ;

➤ Les circulaires CDG90 n° [8-2016](#), [18-2016](#), [16-2017](#) et [20-2017](#) afférentes au RIFSEEP ;

❖ La PFR et l'IFRST (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002) ayant été abrogées depuis le 31 décembre 2015, les collectivités qui versent ces indemnités notamment aux attachés, aux conseillers et aux assistants socio-éducatifs « doivent délibérer à présent dans les meilleurs délais » afin de leur substituer le RIFSEEP si elles souhaitent continuer à verser un régime indemnitaire.

❖ Même, si elles ne sont pas formellement abrogées, les autres primes (IAT par exemple) ne peuvent plus être attribuées dès lors que les corps de l'Etat pris en référence bénéficient du RIFSEEP.

❖ Abrogation de l'IEMP : le décret n° [2017-829](#) et l'arrêté du 5 mai 2017 abrogent le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) et l'arrêté fixant les montants de l'indemnité.

Ces textes instaurent corrélativement pour les fonctionnaires de l'Etat une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil exerçant des fonctions d'encadrement ou d'accueil du public ou des étrangers au sein des services de délivrance des titres dans les préfetures. Cette prime n'est pas transposable aux agents territoriaux.

L'abrogation de l'IEMP contraint donc les collectivités à délibérer au plus vite pour mettre en œuvre le RIFSEEP.

	Filières et cadres d'emplois	Etat -statut particulier décret n°	Date limite d'adhésion	Arrêté fixant les montants de référence	FPT - statut particulier décret n°
ADMIN	administrateur	99-945	1er juillet 2015	arrêté du 29 juin 2015	87-1097
	attaché	2013-876	1er janvier 2016	arrêté du 3 juin 2015	87-1099
	secrétaire de mairie	2013-876	1er janvier 2016	arrêté du 3 juin 2015	87-1103
	rédacteur	2010-302	1er janvier 2016	arrêté du 19 mars 2015	2012-924
	adjoint administratif	2006-1760	1er janvier 2016	arrêté du 20 mai 2014	2006-1690
TECHNIQUE	ingénieur en chef	2009-1106	1er janvier 2017	arrêté en cours d'élaboration	2016-200
	ingénieur	2005-631	1er janvier 2018	non publié	2016-201
	technicien	2012-1064	1er janvier 2018	non publié	2010-1357
	adjoint technique	2006-1761	1er janvier 2017	arrêté du 16 juin 2017	2006-1691
	agent de maîtrise	2006-1761	1er janvier 2017		arrêté du 16 juin 2017
	adjoint technique des établissements d'enseignement	91-462	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2007-913
SPORT	conseiller des activités physiques et sportives	85-721	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		92-364
	éducateur des activités physiques et sportives	2010-302	1er janvier 2016	arrêté du 19 mars 2015	2011-605
	opérateur des activités physiques et sportives	2006-1760	1er janvier 2016	arrêté du 20 mai 2014	92-368
CULTUREL	conservateur du patrimoine	2013-788	1er janvier 2017	arrêté du 7 décembre 2017	91-839
	conservateur de bibliothèque	92-26	1er septembre 2017	arrêté du 14 mai 2018	91-841
	attaché de conservation du patrimoine	92-29	1er septembre 2017	arrêté du 14 mai 2018	91-843
	bibliothécaire	92-29	1er septembre 2017	arrêté du 14 mai 2018	91-845
	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2011-1140	1er septembre 2017	arrêté du 14 mai 2018	2011-1642
	adjoint du patrimoine	95-239	1er janvier 2017	arrêté du 30 décembre 2016	2006-1692
	directeur d'établissement d'enseignement artistique	2001-1174	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		91-855
	professeur d'enseignement artistique	72-581	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		91-857
	assistant d'enseignement artistique	72-581	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2012-437
ANIM	animateur	2010-302	1er janvier 2016	arrêté du 19 mars 2015	2011-558
	adjoint d'animation	2006-1760	1er janvier 2016	arrêté du 20 mai 2014	2006-1693
SOCIAL	conseiller socio-éducatif	2012-1099	1er janvier 2016	arrêté du 3 juin 2015	2013-489
	assistant socio-éducatif	2012-1098	1er janvier 2016	arrêté du 3 juin 2015	92-843
	éducateur de jeunes enfants	2015-802	1er juillet 2017	non publié	95-31
	moniteur éducateur et intervenant familial	75-789	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2013-490
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	2006-1760	1er janvier 2016	arrêté du 20 mai 2014	92-850
	agent social	2006-1760	1er janvier 2016	arrêté du 20 mai 2014	

	Filières et cadres d'emplois	Etat -statut particulier décret n°	Date limite d'adhésion	Arrêté fixant les montants de référence	FPT - statut particu- lier décret n°
MEDICO-SOCIAL	médecin	91-1025	1er juillet 2017	non publié	92-851
	psychologue	96-158	1er juillet 2017	non publié	92-853
	sage-femme	2004-1162 2015-303	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		92-855
	cadre de santé paramédical	2004-1162 2015-303	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2016-336
	cadre territorial de santé infirmier et technicien paramédical	2004-1162 2015-303	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2003-676
	infirmier en soins généraux (catégorie A)	2005-1597	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2012-1420
	infirmier territorial (catégorie B en voie d'extinction)	2005-1597	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		92-861
	puéricultrice	2005-1597	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		92-857
	auxiliaire de soins	2009-1357	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		92-866
	auxiliaire de puériculture	2009-1357	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		92-855
MED TECH	biologiste vétérinaire pharmacien	2002-262	1er juillet 2017	arrêté en cours d'élaboration	92-867
	technicien paramédical	2013-974	exclu (réexamen avant le 31 déc 2019)		2013-262

Voir page suivante le tableau récapitulatif des montants

Montants de référence Cadres d'emplois	Plafonds annuels de l'IFSE								Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit							
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4
Administrateur	49 980	46 920	42 330	—	49 980	46 920	42 330	—	8 820	8 280	7 470	—
Attaché Secrétaire de mairie	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
Conseillers Socio-éducatifs	19 480	15 300	—	—	19 480	15 300	—	—	3 440	2 700	—	—
Rédacteur Educateur des APS Animateur	17 480	16 015	14 650	—	8 030	7 220	6 670	—	2 380	2 185	1 995	—
Assistant Socio- Educatif	11 970	10 560	—	—	11 970	10 560	—	—	1 630	1 440	—	—
Adjoint administratif Opérateur des APS Adjoint d'animation ATSEM Agent social Adjoint technique Agent de maîtrise	11 340	10 800	—	—	7 090	6 750	—	—	1 260	1 200	—	—
Conservateurs de bibliothèques	34 000	31 450	29 750	—	—	—	—	—	6 000	5 550	5 250	—
Attachés de conserva- tion du patrimoine Bibliothécaires	29 750	27 200	—	—	—	—	—	—	5 250	4 800	—	—
Assistants de conser- vation du patrimoine et des bibliothèques	16 720	14 960	—	—	—	—	—	—	2 280	2 040	—	—

Sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux :

- ingénieurs en chef, biologistes, vétérinaires et pharmaciens (date limite d'adhésion aux corps homologues fixée au 1^{er} janvier 2017),
- éducateurs de jeunes enfants (EJE), médecins et psychologues (date limite d'adhésion au 1^{er} juillet 2017),

Date limite d'adhésion :

au 1^{er} janvier 2018 pour les ingénieurs et techniciens territoriaux,

RAPPEL : l'application du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle nécessite une délibération sans effet rétroactif avec avis de Comité Technique préalable.